

# Plan Local d'Urbanisme

Commune de **Chepniers**

PIÈCE N° 4.3

## *Inventaire du patrimoine*

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme



	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision du PLU	25 août 2014	25 septembre 2017	27 août 2018

*Vu pour être annexé à la décision du conseil municipal approuvant le PLU en date du*

*Le Maire*



## Principes légaux de l'inventaire du patrimoine

L'article L151-19 du Code de l'urbanisme indique que le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

En complément de cette disposition légale, l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme indique que le règlement peut également identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Le règlement peut aussi localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Ces différentes protections réglementaires peuvent s'appliquer à quartiers et autres ensembles urbains homogènes, bâtiments civils, religieux mais également à des corps de ferme anciens, bâtiments à usage artisanal ou industriel, logis, châteaux et maisons d'habitation d'un type architectural particulier. Certains éléments naturels remarquables contribuant à la trame verte et bleue peuvent être désignés par lesdits articles, tels que des espaces boisés, prairies, berges, zones humides... Des éléments plus ponctuels dans les paysages urbains, agricoles et naturels de la commune relèvent aussi de ce même champ de protection, tels que des arbres à caractère remarquables, haies, mares, chemins, murets, sources et fontaines, calvaires, vestiges archéologiques... Ne sont toutefois pas visés les éléments intérieurs des constructions.

## Motivations de l'inventaire du patrimoine

Par le biais du présent inventaire du patrimoine, le PLU traduit les intentions du PLU en termes de mise en valeur et de protection des éléments architecturaux, des constructions et des éléments ou espaces naturels contribuant à l'identité communale. Cet inventaire est ainsi une traduction réglementaire concrète des intentions de l'autorité responsable du PLU de protéger durablement ces éléments dans les paysages de la commune.

## Effets réglementaires de l'inventaire du patrimoine

L'application des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme dans le présent PLU se concrétise par un inventaire des éléments de patrimoine justifiant une protection par le PLU, sur la base de l'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic urbain. A l'appui du présent inventaire, chaque élément identifié est repéré graphiquement et numéroté sur le plan de zonage appuyant le règlement du PLU.

Par le biais de cette identification, les pétitionnaires d'autorisations d'occuper le sol se verront opposer par l'autorité responsable du PLU une déclaration préalable et/ou un permis de démolir pour tous travaux de nature à modifier les éléments de patrimoine inventoriés. L'inventaire du patrimoine peut préciser certaines prescriptions à l'encontre des dits travaux.

## N° 1 - Kiosque de Robinson



Lieu-dit « Robinson » - Section OF, parcelle 62

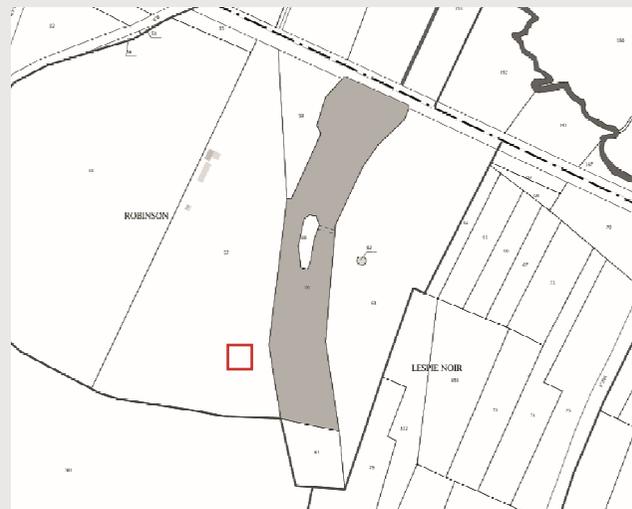
### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Construction atypique d'intérêt architectural, usage d'agrément au sein d'un parc de loisirs

### **Prescriptions**

Préserver et si besoin, remettre en état le bâtiment dans son aspect connu à l'approbation du PLU

## N° 2 - Puits de Robinson



### **Localisation et références cadastrales**

Lieu-dit « Robinson » - Section OF, parcelle 57

### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Petit patrimoine rural lié à l'eau

### **Prescriptions**

Préserver et si besoin, remettre en état le puits dans son aspect connu à l'approbation du PLU

### N° 3 - Four à pain, « la Loge »



Lieu-dit « La Loge » - Section AM, parcelle 481

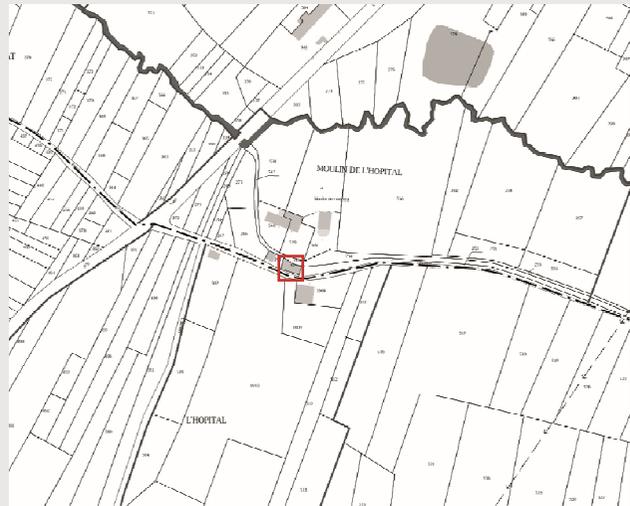
#### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Petite construction appartenant au patrimoine rural

#### **Prescriptions**

Préserver le volume du bâtiment et autoriser sa remise en état dans le respect des matériaux traditionnels (pierre de pays, tuile canal de pays)

### N° 4 - Four à pain, « Moulin de l'Hôpital »



#### **Localisation et références cadastrales**

Lieu-dit « Moulin de l'Hôpital » - Section AL, parcelle 265

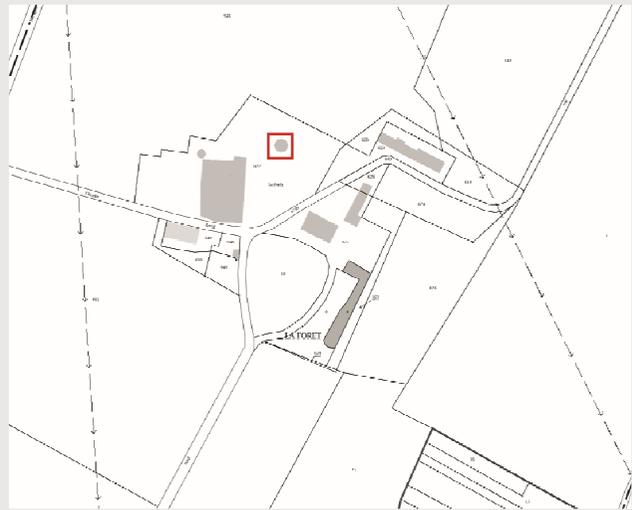
#### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Petite construction appartenant au patrimoine rural

#### **Prescriptions**

Préserver le volume du bâtiment et autoriser sa remise en état dans le respect des matériaux traditionnels (pierre de pays, tuile canal de pays)

### N° 5 - Pigeonnier, « La Forêt »



Lieu-dit « La Forêt » - Section AL, parcelle 622

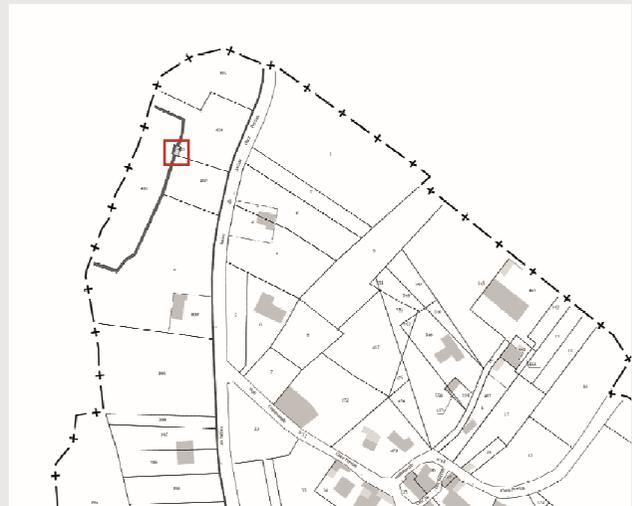
#### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Construction d'intérêt intégrée à une propriété ancienne, participant à l'histoire de la commune

#### **Prescriptions**

Préserver et si besoin, remettre en état le bâtiment dans son aspect connu à l'approbation du PLU

### N° 6 - Lavoir de « Chez Prias »



#### **Localisation et références cadastrales**

Lieu-dit « Chez Prias » - Section AM, parcelle 403

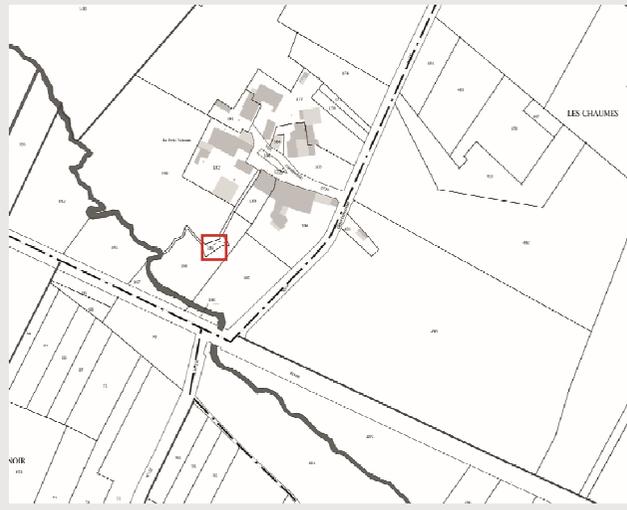
#### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Construction avec murs et toit, relevant du petit patrimoine rural lié à l'eau

#### **Prescriptions**

Préserver et si besoin, remettre en état la construction dans son aspect connu à l'approbation du PLU

### N° 7 - Fontaine du « Petit Vrignac »



Lieu-dit « Le Petit Vrignac » - Section AM, parcelle 489

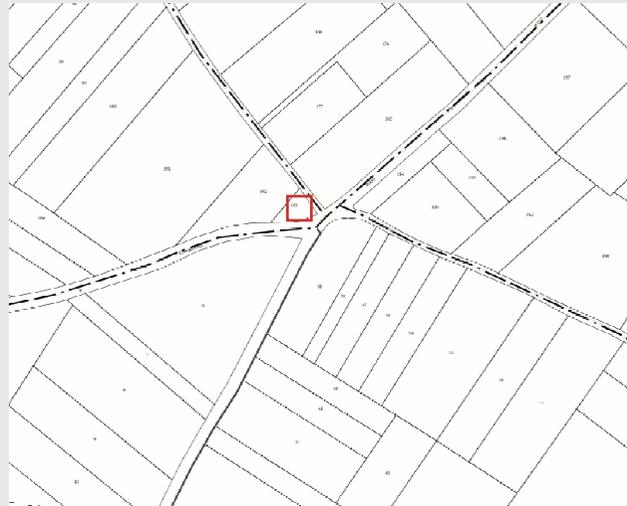
#### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Petite construction en pierre relevant du petit patrimoine rural lié à l'eau

#### **Prescriptions**

Préserver et si besoin, remettre en état la construction dans son aspect connu à l'approbation du PLU

### N° 8 - Calvaire du « Moulin des Gardes »



#### **Localisation et références cadastrales**

Lieu-dit « Le Moulin des Gardes » - Section AK, parcelle 103

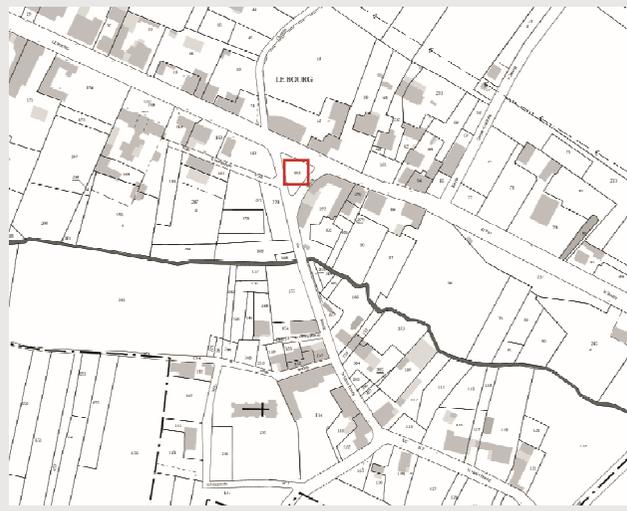
#### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Calvaire disposant d'une statue, appartenant au patrimoine religieux de la commune

#### **Prescriptions**

Interdire la démolition du calvaire et préserver ce dernier dans son état existant

## N° 9 - Monument-aux-morts du bourg de Chepniers



Bourg de Chepniers - Section AI, parcelle 161

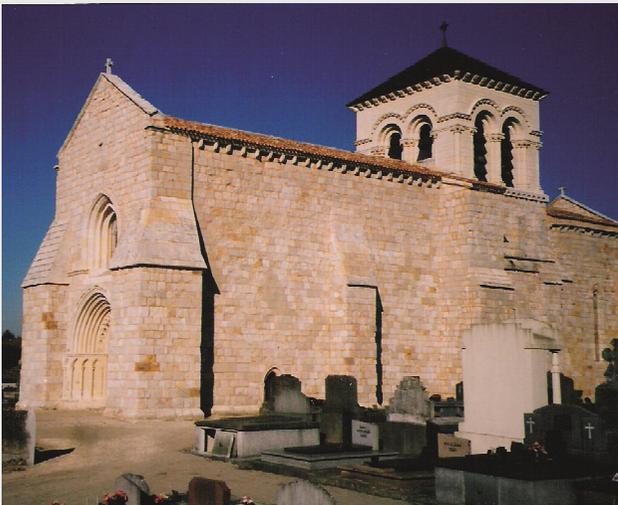
### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Monument en pierre entouré d'une clôture, sur une petite place arborée

### **Prescriptions**

Interdire la démolition du monument et préserver ce dernier dans son état existant

## N° 10 - Eglise paroissiale Saint-Étienne



### **Localisation et références cadastrales**

Bourg de Chepniers - Section AI, parcelle 135

### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Patrimoine religieux bénéficiant d'une inscription aux monuments historiques de 1935

### **Prescriptions**

En application de l'article L621-27 du Code du Patrimoine, l'immeuble inscrit ne peut faire l'objet d'aucune modification sans en avoir avisé le préfet de région quatre mois auparavant (R621-60).

### N° 11 - Lavoir et fontaine du bourg de Chepniers



Bourg de Chepniers - Section AI, parcelle 107

#### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Petite construction en pierre et bassin relevant du petit patrimoine rural lié à l'eau

#### **Prescriptions**

Interdire la démolition du monument et préserver ce dernier dans son état existant

### N° 12 - Cèdre, place du foyer rural



#### **Localisation et références cadastrales**

Bourg de Chepniers - Section AI, parcelle 134

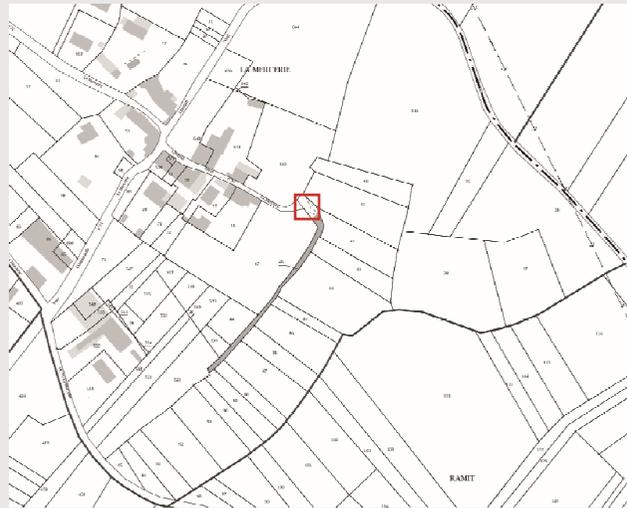
#### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Arbre remarquable ancien contribuant à agrémenter l'espace public

#### **Prescriptions**

Interdire la coupe de l'arbre, hormis menace sur la sécurité publique et/ou sur des constructions environnantes

### N° 13 - Fontaine de « La Mercerie »



Lieu-dit « La Mercerie » - Section AL, parcelle 46

#### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Petite construction en pierre, patrimoine lié à l'eau

#### **Prescriptions**

Interdire la démolition de la construction et préserver son état existant

### N° 14 - Lavoir de « La Mercerie »



#### **Localisation et références cadastrales**

Lieu-dit « La Mercerie » - Section AL, parcelle 46

#### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Bassin en pierre, patrimoine lié à l'eau

#### **Prescriptions**

Interdire la démolition de la construction et préserver son état existant